

224C0440
FR0000130692-FS0211

25 mars 2024

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CHARGEURS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 mars 2024, le concert composé de la société par actions simplifiée Columbus Holding¹ (55 avenue Marceau, 75116 Paris) et Columbus Holding 2¹ (55 avenue Marceau, 75116 Paris) a déclaré que :
- la société Columbus Holding a franchi à titre individuel en hausse, le 19 mars, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et détient individuellement 8 539 582 actions CHARGEURS représentant 9 691 082 droits de vote, soit 34,35% du capital et 36,96% des droits de vote de cette société² ;
 - la société Columbus Holding 2 a franchi à titre individuel en hausse, le 19 mars, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et détient individuellement 6 936 320 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 27,90% du capital et 26,46% des droits de vote de cette société² ;
 - le concert composé des sociétés Columbus Holding et Columbus Holding 2 a franchi en hausse les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et détient 16 300 362 actions CHARGEURS représentant 17 451 862 droits de vote, soit 65,56% du capital et 66,56% des droits de vote de cette société² selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Colombus Holding	8 539 582	34,35%	9 691 082	36,96%
Colombus Holding 2	6 936 320	27,90%	6 936 320	26,46%
Autodétention ³	824 460	3,32%	824 460	3,14%
Total concert	16 300 362	65,56%	17 451 862	66,56%

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions CHARGEURS dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant⁴.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Michael Fribourg et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 24 862 314 actions représentant 26 218 480 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Autodétention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Cf. notamment D&I 224C0395 du 15 mars 2024.

2. Les intentions du déclarant figurent dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée⁵ (article 223-17 III du règlement général).

⁵ Cf. notamment D&I 224C0203 du 6 février 2024 et note d'information ayant reçu le visa n°24-020 en date du 6 février 2024.